

Objet : Délégation de fonctions à Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du président et des vice-présidents de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

ARRETE

Article 1 : les fonctions relatives à la mobilité sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour la durée du mandat 2026-2032, à Christophe Pierretton, 7^e vice-président,

Article 2 : la délégation recouvre notamment les fonctions suivantes :

- la mise en œuvre du volet déplacements du PLUi HD (plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements), à l'exclusion des attributions déléguées au vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité,
- la définition des aménagements associés à la politique cyclable et aux sites de transport en commun en site propre,
- le copilotage des études et travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire, en lien avec le vice-président chargé des voiries,
- le pilotage des études et travaux pour la mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions déplacements du PLUi HD,
- l'organisation des services réguliers de transport public, notamment les services de transport en commun, les services de transport scolaire, les services de transport à la demande et les services de transport pour les personnes à mobilité réduite,
- l'organisation de services de mobilités actives et partagées, notamment le covoiturage, l'autopartage, le vélo,
- les relations avec le comité des partenaires,
- l'organisation de services de conseil en mobilité et le développement de plans de mobilité employeurs et scolaires,
- les relations avec l'agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,
- le pilotage de la délégation de service public de transport en commun et de la concession de mobilier urbain d'abris pour voyageurs,
- le recensement dans la matière déléguée des attentes des usagers et les réponses à apporter,

Article 3 : la délégation emporte signature des documents, pièces et actes relatifs aux fonctions définies à l'article 2, qui devra être précédée de la mention « par délégation du président »,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2026-051A

Objet de l'acte : Délégation de fonctions à Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260512-lmc1H35872H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35872H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2026

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2026

Date de publication sur le site internet: mercredi 13 mai 2026